

SUBVENTIONS PSF-PARTS TERRITORIALES VADE-MECUM POUR LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES

REGLES GENERALES

Quelques règles de bon fonctionnement :

L'ensemble de la campagne est dématérialisé sur une plateforme nationale gouvernementale, commune à l'ensemble des demandes de subventions : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour faciliter la prise en main de cette plateforme, de nombreux guides sont mis à votre disposition :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/category/demarches-administratives/>

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces guides avant de commencer la saisie de vos actions sur le lien suivant :

[FAQ Le Compte Asso](#)

Consignes d'utilisation du Compte asso :

Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous devez créer celui-ci sur le site « LeCompteAsso » et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIRET de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas, il faut contacter l'assistance « LeCompteAsso ».

Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder. C'est pourquoi, pour garantir l'accès permanent au dossier d'une structure et palier les éventuels changements de fonction au sein de la structure (fin de mandat...), il est impératif de veiller à ce que la personne qui dépose une demande de subvention utilise pour se connecter une adresse courriel générique lors de la création du compte de la structure dans LCA, et que les modalités d'accès (adresse mail et mot de passe) soient déposées à un endroit consultable par le ou les successeurs.

Petit conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word copier-coller la demande sur « LeCompteAsso » et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté. Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service.

La durée de saisie est limitée à 30 minutes (au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe). Pensez à enregistrer régulièrement vos modifications et rajouts.

Vigilance : En cas de difficulté, pour retrouver un dossier dans LCA, il est conseillé de saisir le n° de SIRET de la structure.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document. A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton [Transmettre].

Code subvention :

Sélectionner préalablement le dispositif de financement : ANS – Projets Sportifs Fédéraux

Le code de subvention dans LCA (Le Compte Asso) correspondant à la situation de la structure bénéficiaire :

- COREGS : code national unique « 2001 » (demande examinée par le CNAS)
- Clubs et CODEPS : code spécifique à la région d'appartenance (demande examinée par les CTAS de la région concernée).

Le tableau des codes régionaux de subvention se trouve en annexe 3.

Vigilance : si vous vous trompez de code, la demande de subvention sera mal orientée et ne pourra pas être traitée.

Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre club en vous connectant sur le site de la fédération. Sélectionner « mon club » puis « attestation affiliation ».

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFESSM, il faut renseigner l'affiliation à la FFESSM.

Projet de développement :

Les structures devront impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou effectuer sa mise à jour s'ils en ont déjà fourni un les années précédentes. Il sera également à envoyer à votre référent territorial (voir liste des contacts en annexe 2 dans le process de gestion). Un tutoriel est à votre disposition pour vous aider à le réaliser.

Seuils de financement :

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

ACCESSION AU HAUT NIVEAU (NOUVEAU)

Les Clubs Formateurs d'accession territoriale au haut niveau (CET) et les Dispositifs Régionaux d'Entraînement (DRE) identifiés dans la Projet de Performance Fédéral 2025 – 2028 (liste précisée en annexe 5) peuvent prétendre à l'attribution de subvention par l'Agence Nationale via le dispositif « Projet Sportif Fédéral – Parts Territoriales ».

Les Clubs Elite d'accession nationale au haut niveau (CEN) identifiés dans la Projet de Performance Fédéral ne peuvent pas émarger aux parts territoriales au titre de l'accès territorial au haut niveau. Ils relèvent d'un dispositif dédié faisant l'objet d'une annexe financière au contrat de performance gérée par la DTN.

Ils peuvent par contre y prétendre dans le cadre de demandes concernant des actions en lien avec le développement des pratiques subaquatiques, la promotion du sport santé ou le développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Les clubs qui ne figurent pas dans le PPF et qui, pour autant, contribuent à l'accès au haut niveau en organisant des regroupements et des stages à destination de sportifs listés ont la possibilité de faire une demande de subvention en ciblant des actions identifiées sous le code action B1.

ENVELOPPE FINANCIERE NATIONALE DU PSF

La part de l'enveloppe globale pour le développement est de minimum 85%. L'enveloppe dédiée à l'accès territorial au haut niveau ne peut excéder les 15%. Le montant minimal consacré aux actions contribuant à augmenter le taux de féminisation est de minimum 20% de l'enveloppe financière globale. Le CNAS conserve 5% de l'enveloppe globale afin de pouvoir abonder les actions remarquables des clubs notées A+.

COMPTE-RENDUS FINANCIERS DES ACTIONS N-1 (CRF)

En parallèle des demandes de subvention au titre du PSF année N (année en cours), les structures ayant reçu une subvention PSF en N-1 (année précédent l'année en cours) devront déposer leur compte-rendu financier (CRF) sur *Le compte asso* au plus tard le 30 avril année N

Le compte-rendu se saisit directement en ligne sur LCA (plus de CERFA papier possible). La saisie du CRF est possible dès le 2 janvier année N.

Vigilance : Il n'y a pas de report d'action possible. Une action de l'année N peut toutefois être prolongée jusqu'à la fin du mois de mars suivant, la condition essentielle étant de déposer le CRF avant la fin de la nouvelle campagne s'il n'y a pas de nouvelle demande, ou avant la nouvelle demande. Si une action ne peut pas se réaliser, possibilité pour la structure de changer d'action à la condition expresse d'en obtenir la validation par le CTAS d'appartenance pour les clubs ou les CODEPS ou le CNAS pour les COREGS.

Si une action n'a pas été réalisée, la procédure à suivre est la suivante :

- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé
- Pas de pièce justificative à transmettre
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au CTAS
- Saisir dans Osiris la demande de remboursement quel que soit le montant

Vigilance : Les porteurs de projet qui n'auront pas transmis leur CRF année N-1 (ou justifié d'une ou des actions non réalisées) au moment de la demande de subvention année N ne seront pas éligibles.

POUR MEMOIRE

Les subventions "PSF-PT" ne sont pas des subventions de fonctionnement. Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier qui peuvent différer en fonction des politiques territoriales (Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple). Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF. Il existe aussi des solutions de financement au plan territorial via les appels à projets du « Plan Sportif Territorial » (PST).

Projet sportif territorial (PST) :

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet sportif territorial (PST). Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre SDJES. La note de service concernant le PST, publiée par l'ANS.

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi/apprentissage ; J'apprends à nager (JAN)/Aisance Aquatique (AA). Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

Vigilance : Le PSF et le PST sont complémentaires et l'attribution des subventions du PST se fera après le PSF. Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs.